

Mairie de **CHINON**

**Stationnement
Peinture Routière**

**Rue Descartes
Place Jeanne d'Arc**

N° 2023 - 719

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, la requête en date du 06 octobre 2023 de Mr Christophe GUESNAND – Responsable Logistique de la CCCVL – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 Chinon, et de la Sté Nicolas Signalisation - Les Ratelleres - 37600 Varennes,

Considérant, la nécessité de procéder au renouvellement du marquage au sol de la signalisation horizontale rue Descartes et aux abords de la Place Jeanne d'Arc à Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement de marquage au sol, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux du **23 octobre 2023 au 27 octobre 2023** sur les voies suivantes :

- **Place Jeanne d'Arc, dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°5,**
- **Rue Descartes, dans sa totalité.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

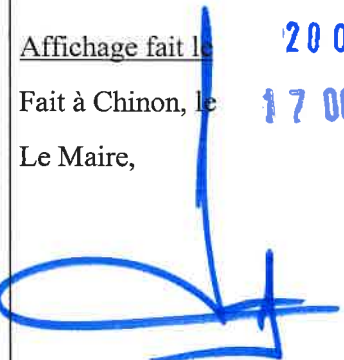
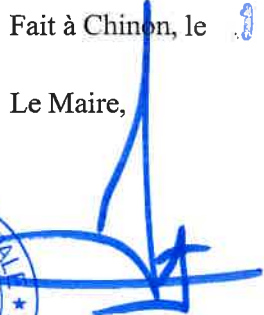
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les services techniques de la CCCVL, 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1.

Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	20 OCT. 2023
Fait à Chinon, le	17 OCT. 2023
Le Maire,	Fait à Chinon, le 17 OCT. 2023
	Le Maire,
Jean-Luc DUPONT	
	Jean-Luc DUPONT

